

Assurance Extension de garantie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Compagnie d'assurance constituée à Malte, enregistrée à Malte sous le numéro C53202 établie au 171 Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malta, opérant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances français, et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le numéro 22006093. Son siège social est situé au 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance Fitness Decathlon extension de garantie 2 ans – Panne N° ICIDKTFIT24

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance Fitness Extension de garantie 2 ans – Panne » est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remboursement de son équipement de Fitness appartenant au groupe Decathlon acheté neuf en magasin ou vendu par Decathlon sur le site www.decathlon.fr, en cas de Panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Le tapis de course, vélo d'appartement, vélo elliptique, rameurs, appareils abdominaux, appareils à charges guidées, banc de musculation, appareil à dos, exclusivement neufs, de marque de Fitness appartenant au groupe Decathlon, acheté dans un point de vente Decathlon (magasin ou vendu par Decathlon sur le site www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas d'adhésion à distance, faisant apparaître l'adhésion au Contrat

✓ La panne

Limite des Garanties :

La couverture est limitée à la Valeur d'achat du bien assuré pendant la durée de validité de la Garantie.

L'Adhérent peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du bien Assuré sans limite de sinistre.

Le cumul des indemnisations dont bénéficiera l'Adhérent ne pourra donc pas dépasser la Valeur d'achat du bien assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

→ Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Tout appareil d'une autre marque fitness n'appartenant pas au groupe Decathlon
- ! Tout appareil ne figurant pas dans la liste des biens garantis ;
- ! L'utilisation et/ou stockage en extérieur, dans un environnement humide (pièce peu ou pas chauffée) ;
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions figurant dans la notice de l'appareil garanti ;
- ! Toute prestation ou réparation effectuée par l'assuré lui-même en dehors des manipulations demandées par un technicien Domyos ou du par personnel non agréé par Decathlon ;
- ! Les dommages consécutifs à tout événement extérieur tel que chute, choc, anomalie, dommage électrique, dégât des eaux, foudre, oxydation, vol ou incendie ;
- ! Les dommages dus à l'utilisation d'accessoires non conformes ou inadaptés à l'appareil garanti (par exemple : transformateur électrique non adapté) ;
- ! Le mauvais entretien de l'appareil garanti ou l'entretien qui ne correspond pas aux instructions figurant dans la notice de l'appareil (par exemple : absence de lubrification de la bande du tapis de course) ;
- ! Les accessoires et les consommables (batteries, cordons, télécommande, etc.) Fournis d'origine avec l'appareil ou dont le renouvellement est nécessaire (piles, ...);
- ! Les appareils faisant l'objet d'un usage professionnel ;
- ! La dégradation volontaire de l'appareil garanti ou la négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Tout dommage résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques

Exclusion cyber :

- ! La perte de, la perte d'utilisation de, les dommages à, la corruption de, l'incapacité d'accéder à ou l'incapacité de manipuler, tout système informatique ou toute donnée électronique dans les appareils garantis à la suite d'un accès non autorisé ou d'une utilisation non autorisée de ce système ou de cette donnée, d'une attaque par déni de service ou de la réception ou de la diffusion d'un code malveillant. Un système informatique désigne tout matériel ou logiciel électronique, ou ses composants, qui sont utilisés pour stocker, traiter, accéder à,



Où suis-je couvert(e) ?

Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

Au cours du contrat

- Informer Evy par mail de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre au SAV Domyos dans les délais impartis sur le site Internet www.decathloninsurance.com ou par mail à decathlon@evy.eu
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un réparateur de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit régler la cotisation au comptant. Le montant figure sur le Certificat d'adhésion. La cotisation est réglée dès la date d'effet de la période d'adhésion, telle qu'indiquée sur le Certificat d'adhésion.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés par Decathlon.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée des Garanties figure sur le Certificat d'adhésion, elle est d'une durée ferme de 2 ans. La durée de Garanties ne peut donc pas être renouvelée.

La garantie entre en vigueur à la fin de la garantie légale de conformité pour les Adhérents agissant en tant que consommateurs, c'est-à-dire à la fin d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date à laquelle l'Adhérent prend possession du Bien assuré.

La date d'effet des Garanties correspond à la date d'adhésion mentionnée sur le Certificat d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du Bien Assuré.
- En cas de disparition ou de destruction totale du Bien assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des Garanties : la résiliation prend alors effet à la date de survenance de cet événement.
- En cas de remboursement du Bien assuré par Décathlon. Dans ce cas, l'Adhérent devra en informer EVY afin d'obtenir un remboursement au prorata temporis de la prime versée.
- Si l'Adhérent décide d'appliquer son droit de résilier son contrat au titre de l'article L.113-12 du Code des assurances. L'Adhérent pourra alors résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par internet sur le site : <https://decathlon.customers.evy.eu/>

